



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • YVELINES
COMMUNE LES LOGES-EN-JOSAS

DÉLIBÉRATION N°CM-2022-016

Séance du 14/04/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet : Budget primitif 2022 - Commune

DATE DE LA CONVOCATION : 08/04/2022

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 08/04/2022

DATE D’AFFICHAGE DU COMPTE RENDU SUCCINCT : 22/04/2022

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	16
Représentés	3
Absents excusés	0
Votants	19

L’an deux mille vingt-deux, le quatorze avril, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni, en mairie, 2 Grande Rue, aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN - Sarah ANDRÉ - Houria BENSEKHRIA - Lyse-Marie CLISSON - Odile CONROY - Audrey COURTOIS - Nicole MARCHAIS - Sylvie PERRAUD - Arlette PEYTOUR - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - Jean-Marie GÉRARD- Georges GÉRAULT - Franck GUGLIELMAZZI - Paul-Etienne LEGRAIS - Olivier LUCAS - Jean-Côme RIVIÈRE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M Sébastien MÉRIAUX ayant donné pouvoir à M Franck GUGLIELMAZZI
M Pierre-Yves PARISELLE ayant donné pouvoir à Caroline DOUCERAIN
MME Valérie PETITBON ayant donné pouvoir à MME Houria BENSEKHRIA

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Néant.

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

MME Sylvie PERRAUD

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'avis de la commission communale des finances,
VU le projet de budget primitif 2022 de la commune,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie PERRAUD, Première adjointe,
LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,**

ADOpte le budget primitif 2022 de la commune pour un montant total de 5 241 452,58 €

PRÉCISE que ce budget primitif 2022 s'équilibre en recettes et en dépenses tel qu'il est présenté et selon la balance générale suivante :

FONCTIONNEMENT

- Recettes de fonctionnement : 2 791 808,29 €
- Dépenses de fonctionnement : 2 791 808,29 €

INVESTISSEMENT

- Recettes d'investissement : 2 449 644,29 €
- Dépenses d'investissement : 2 449 644,29 €

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 19
MAJORITÉ REQUISE : 10
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.



Les Loges-en-Josas, le 22/04/2022

Le Maire,

Caroline DOUCERAIN

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Budget primitif 2022 - Commune

Date de transmission de l'acte : 22/04/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 22/04/2022

Numéro de l'acte : CM-2022-016 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803436-20220414-CM-2022-016-DE

Date de décision : 14/04/2022

Acte transmis par : Isabelle JACQUES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires